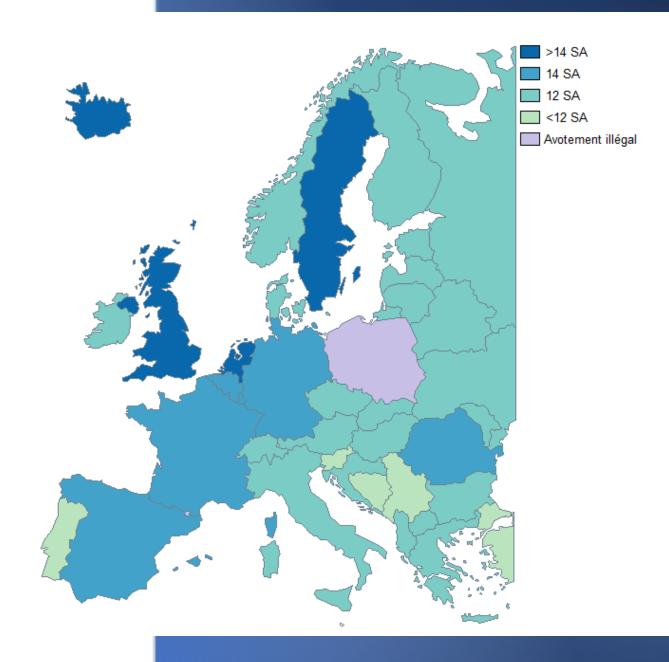
New delay for abortion until 16 weeks of gestation : How we managed to change the French law in 2022

Philippe Faucher (France)

















n enfant... si je veux... quand je veux









Once upon a time...







VFPF Mouvement français pour le planning familia in enfant... si je veux... quand je veux. 12 544 54 II



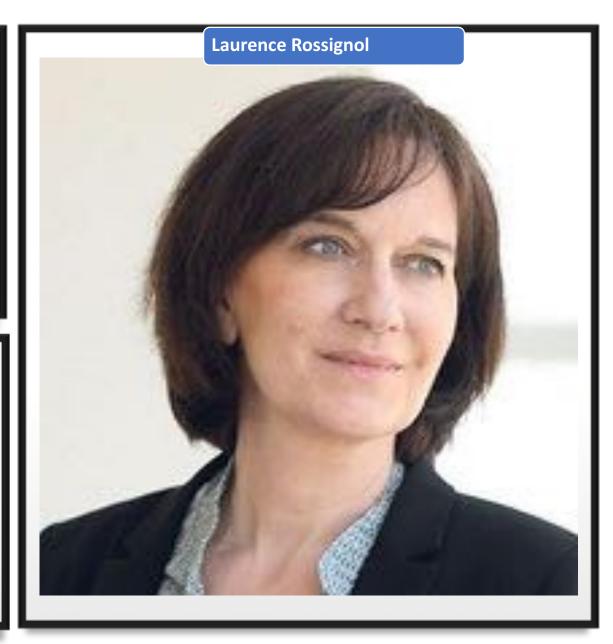
Laurence Rossignol fait voter au Sénat l'allongement de 12 à 14 semaines du délai légal de l'IVG

10 JUIN 2019 — Par



LOIS

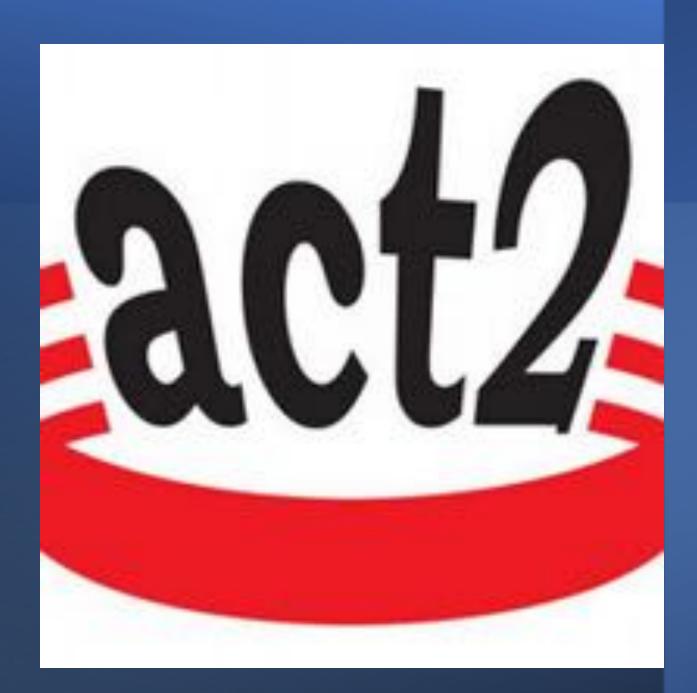
LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)







Avant le vote solennel sur l'ensemble du texte, prévu mardi aprèsmidi, la commission des Affaires sociales, présidée par Alain Milon (LR), a demandé une seconde délibération, acceptée par la ministre de la Santé Agnès Buzyn, sous les protestations véhémentes de la gauche. Au terme d'un débat improvisé sur l'accès à l'IVG, le Sénat a ainsi supprimé la disposition introduite vendredi, par 205 voix contre 102.





Braction de la selance	Projet de loi Urgence covid-19 (1ère lecture) (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)	8° 2 rest. No 19 mars 2020	
	(nº 382 , 381 , 379, 380)		
	En attente de l	ecevabilité financièr	
	AMENDEMENT	C Dettereration	
	présenté par	174.	
Mmes ROSSIGNOL et	MEUNIER, M. KANNER, Mme de la GON TEMAL et Mme MONIER	TRIE, MM. LECONTE et	
AR	TICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICL	£.7	
Après l'article 7			
nsérer un article additio	onnel ainsi rédigé :		
	icles L. 2212-1 et L. 2212-7 du code l'interruption de grossesse peut être pr de grossesse.		





9 Liste des premiers signataires : Docteur Laurence Danjou, gynécologue Paris ; Docteur Philippe Faucher, responsable CIVG hôpital Trousseau, président de REVHO (Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie) ; Docteur Danielle Gaudry, gynécologueobstétricienne, CPEF Maison-Alfort ; Docteur Sophie Gaudu, responsable CIVG, hôpital du Kremlin-Bicêtre ; Docteur Maud Gelly, CIVG, hôpital Avicenne, Bobigny ; Docteur Danielle Hassoun, gynécologue obstétricienne, centre de santé du Square de la Mutualité ; Docteur Ghada Hatem, médecin chef de la Maison des femmes de Saint-Denis. Liste complète des signataires sur le site Internet IVG-Covid.

Il faut « protéger les droits des femmes et maintenir l'accès à l'avortement »

Plus d'une centaine de professionnels de l'IVG appellent, dans une tribune au « Monde » soutenue par des personnalités du monde politique et de la culture, à des mesures d'urgence et se disent prêts à défier la loi.

Publié le 31 mars 2020 à 08h28 - Mis à jour le 31 mars 2020 à 08h44 | 🙆 Lecture 3 min.

¶ Ce texte a reçu le soutien de : Roselyne Bachelot, ancienne ministre de la santé ; Guillaume Gouffier-Cha, député du Val-de-Marne (LRM) ; Anne Hidalgo, maire de Paris, socialiste ; Laurence Rossignol, sénatrice socialiste, ancienne ministre des droits des femmes ; Yvette Roudy, ancienne ministre des droits des femmes ; Marisol Touraine, ancienne ministre de la santé ; Najat- Vallaud-Belkacem, ancienne ministre des droits des femmes. Liste complète des soutiens au texte sur le site IVG-Covid.







ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregisted à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 septembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

AU NOM DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ⁽²⁾,

sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG),

PAR

MME MARIE-NOËLLE BATTISTEL ET MME CÉCILE MUSCHOTTI,

Députées,

Marie-Noelle Batttistel





QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 août 2020.

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer le droit à l'avortement,

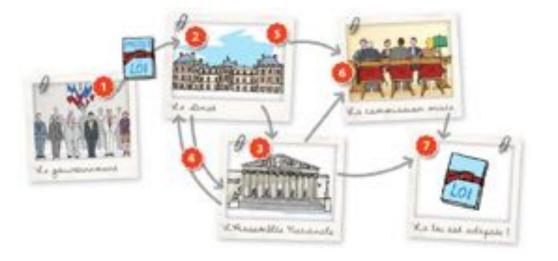
(Renvoyde à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30-et 31 du Réglement.)

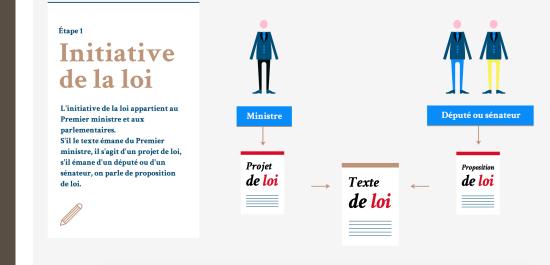
présentée par Mesdames et Messieurs

Albane GAILLOT, Delphine BAGARRY, Delphine BATHO, Émilie CARIOU, Annie CHAPELIER, Guillaume CHICHE, Yolaine de COURSON, Jennifer De TEMMERMAN, Paula FORTEZA, Hubert JULIEN-LAFERRIÈRE, Sébastien NADOT, Mathieu ORPHELIN, Aurélien TACHÉ, Frédérique TUFFNELL, Cédric VILLANI, Clémentine AUTAIN, Erwan BALANANT, Barbara BESSOT BALLOT, Pascal BOIS, Marie-George BUFFET, Éric COQUEREL, Jeanine DUBIÉ, Catherine FABRE, Elsa FAUCILLON, Caroline FIAT, Raphaël GÉRARD, Sandrine JOSSO, Régis JUANICO, Bastien LACHAUD, Jean-Luc LAGLEIZE, Jérôme LAMBERT, Michel LAUZZANA, Nicole LE PEIH, Alexandra LOUIS, Daniéle OBONO, Mathilde PANOT, Valérie PETIT, Stéphane PEU, Sylvia PINEL, Éric POULLIAT, Loic PRUD'HOMME, Richard RAMOS, Muriel RESSIGUIER, Sabine RUBIN, Laurence VANCEUNEBROCK, Patrick VIGNAL, Martine WONNER, Jean-Hugues RATENON,

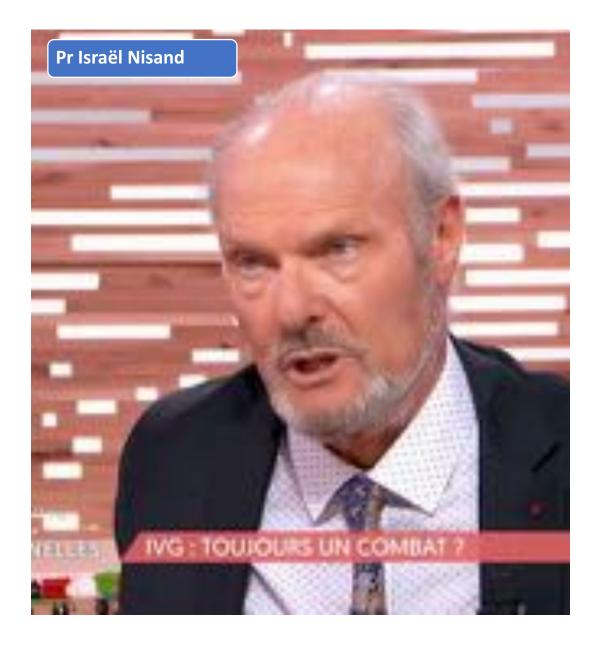
député.e.s.







- The later an abortion is, the more dangerous it is and the more it is psychologically difficult for the women. It is necessary to dilate the cervix more importantly, which can cause a risk of perforation and infection (Le Figaro 1/12/2021)
- At 16 weeks , the fetus measures 120 mm and has an ossified head. This means that you have to cut the fetus into pieces and crush its head to get it out of the womb. We can therefore understand that it is quite difficult to achieve for many professionals. (Le Monde 7/10/2020)



Communiqué du Conseil d'administration du CNGOF adopté à l'unanimité

Paris, le 12 octobre 2020 - Le CNGOF, société savante de Gynécologie & d'Obstêtrique, est très engagé auprès des femmes pour garantir et améliorer l'accès à l'IVG.

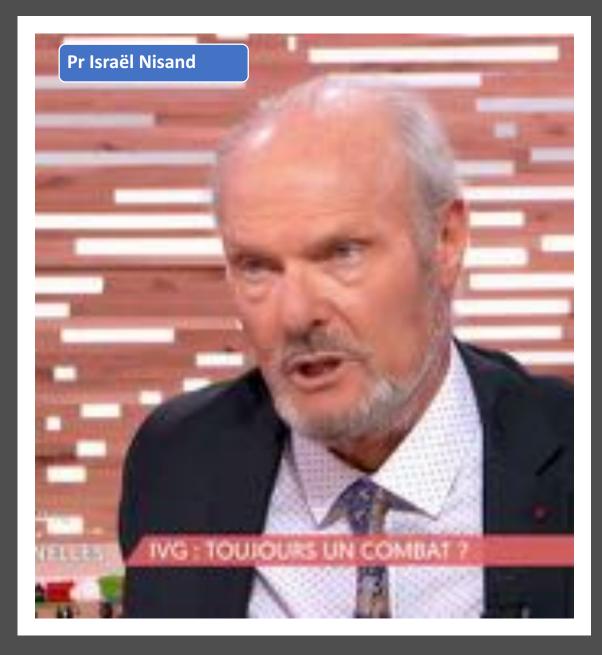
Le rèseau de soins existant dans le domaine de l'orthogénie, est fragile du fait d'un manque structurel de moyens dans les maternités (75% des IVG sont réalisées dans les hópitaux).

L'Assemblée Nationale a adopté le 8 octobre 2020 une Proposition de Loi destinée à renforcer le droit à l'IVG qui comporte un allongement du délai légal de 14 à 16 semaines d'aménorrhée (SA).

Les Gynécologues & Obstétriciens souhaitent attirer l'attention sur le fait que le geste d'IVG chirurgicale entre 14 et 16 SA change de nature. A 14 SA une aspiration du contenu utérin est encore possible. A 16 SA, il est nécessaire de dilater davantage le col utérin au risque de créer des lésions définitives, pouvant être responsables d'accouchements prématurés utérieurs. Les gestes nécessaires au-delà de14 SA peuvent donc être source de complications pour les femmes et leur pénibilité pourrait entraîner une désaffection des professionnels de santé qui les réalisent aujourd'hui (à l'instar de ce qui s'était produit lors du précédent allongement de 12 à 14 semaines d'aménorrhée en 2001). Quant à la technique d'IVG médicamenteuse à ce terme, celle-ci nécessite des moyens en personnel qui ne sont absolument pas couverts par la nomenclature actuelle de cet acte.

Aucune femme ne demande, ni n'espère, une IVG tardive. Ce qu'elles demandent en revanche, c'est que leur prise en charge soit rapide lorsqu'elles décident d'interrompee leur grossesse. Certains établissements de santé, tout particulièrement dans les grandes métropoles, déjà satarés et en manque de moyens, ne peuvent donner de rendez-vous avant 3 semaines, voire plus, lorsqu'ils sont sollicités. Il nous semble plus judicieux, pour la santé des femmes de donner aux établissements de santé les moyons de gérer les IVG comme des urgences. Augmenter le délai légal parce qu'on ne peut pas recevoir les femmes en demande d'IVG au moment de leur demande, est-ce améliorer le droit des femmes ? C'est au contraire leur proposer un geste plus compliqué et plus risqué, là où il aurait été plus simple et moins dommageable si on avait pu réagir d'emblée. Nous proposons que les moyens soient donnés aux établissements de santé pour que le délai maximal de prise en charge soit de 5 jours à compter de la demande faite par une femme d'interrompee sa grossesse. Ceci permetrait de faire diminuer notablement les dépassements de délai légal dont personne aujourd'hui ne connait avec certitude l'ampleur réelle.

Ce que les femmes demandent, c'est aussi de ne pas être enceinte quand elles ne le veulent pas. « Aucune femme ne recourt à l'IVG de gatté de ceur ». Même si la disponibilité de la contraception ne sera jamais à même d'éviter toutes les demandes d'IVG, le CNGOF



- At 16 weeks, it is necessary to further dilate the cervix at the risk of create permanent lesions, which may be responsible for subsequent premature births
- Procedures required beyond 14 WA can therefore be a source of complications for patients
- This could lead to a disaffection of the health professionals who realize abortions today
- It seems to us more judicious, for women's health, to give healthcare establishments with the means to manage abortions as emergencies
- Increase legal deadline because we cannot receive women seeking abortion at the time is this improving women's rights?
- On the contrary, it is to offer them a gesture more complicated and more risky, where it would have been simpler and less damaging if we had been able react immediately



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 10 octobre 2020

La loi Veil a permis de légaliser l'interruption volontaire de grossesse afin de répondre à la détresse de certaines femmes tout en réduisant considérablement les effets désastreux des avortements clandestins.

Le délai de 12 semaines d'aménorrhée été porté en 2001 à 14 semaines pour limiter le nombre de femmes contraintes de se rendre à l'étranger pour obtenir leur interruption de grossesse.

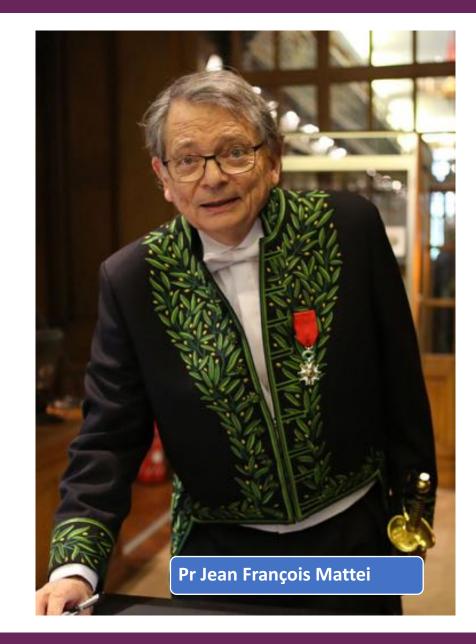
En portant ce délai à 16 semaines d'aménorrhée, on augmente le recours à des manœuvres chirurgicales qui peuvent être dangereuses pour les femmes et à une dilatation du col plus importante susceptible de provoquer des complications à long terme comme un accouchement prématuré.

Ces remarques conduisent l'Académie nationale de médecine à considérer que :

- l'allongement du délai à 16 semaines d'aménorrhée ne répond à aucune demande légitime des femmes qui espèrent au contraire une prise en charge plus rapide, avec le risque d'augmenter le délai de leur démarche,
- cet allongement entrainera inéluctablement une augmentation significative des complications à court ou à long terme.

En conséquence, l'Académie nationale de médecine recommande de :

- maintenir le délai légal pour la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse à 14 semaines d'aménorrhée,
- d'accroître la vigilance et les moyens des autorités sanitaires pour optimiser le fonctionnement des centres de santé qui prennent en charge des interruptions volontaires de grossesses en les rendant plus accessibles et dans des délais moindres,
- déconseille le transfert de compétences aux sages-femmes pour la pratique des interruptions volontaires de grossesses chirurgicales quel qu'en soit le terme et compte tenu de leur absence actuelle de qualification chirurgicale.



- By extending this period to 16 weeks of amenorrhea, the use of maneuvers is increased surgeries which can be dangerous for women and to a dilation of the cervix more significant potential to cause longterm complications such as premature delivery
- The extension of the period to 16 weeks of amenorrhea does not respond to any legitimate request women who, on the contrary, hope for faster care
- This extension will inevitably lead to a significant increase in short or long term complications.

Un collectif de médecins des Hautsde-France s'oppose à l'allongement du délai légal de l'IVG

Rejetée en janvier par les sénateurs, la proposition de loi visant à allonger le délai légal pour l'avortement de 12 à 14 semaines revient devant les députés. Une cinquantaine de médecins et sages-femmes pratiquant l'IVG majoritairement dans les Hauts-de-France viennent de leur adresser un courrier pour faire part de leur « profonde inquiétude ».





VOIX

NORD



Dr Philippe LEFEBVRE Gynécologue (ex)Chef du service d'orthogénie et

Directeur du centre de planification familiale Simone VEIL CH Roubaix

- Overall 65% of professionals are not in favor of performing abortions up to 16 weeks. Of the 57 professionals practicing instrumental abortions up to 14 SA, 77% of them say they are opposed to the extension of the delay
- Pushing back the limits at 14 weeks of pregnancy proves to be even more difficult, because it requires the use of other surgical techniques that are inevitably more invasive and therefore with greater risks of complications, or the use of medical methods whose psychological consequences deserve an evaluation
- Not insignificant aspect of the question, the number of women concerned by the two additional weeks is only 2000
- The risk of disengagement of current professionals will have the consequence of aggravating the difficulties of access to abortion
- Any progress in improving access to abortion can only be made with the help of professionals working in the field and not under pressure from a group of lobbyists who, in the name of an ideology, do not have not necessarily measured the consequences of their proposals

400 soignants s'engagent pour des IVG à 14 semaines : voici leur Manifeste

Par marieclaire.fr





Others providers today affirm loud and clear their commitment to women by co-signing the Doctors' Manifesto and midwives performing abortions in favor of the extension of the delay

We have to stop doing believe that the question rests only on medical acceptance. Reality is that medicine will be able to respond to this change. The question belongs to the society

Instrumental methods and modern medical procedures for abortions up to 16 weeks gestation are both safe and effective when used are carried out by trained caregivers, experienced and empathetic

The Dutch, Spanish and British have acquired the practice of abortion at terms longer than 14 weeks of gestation. We can do as them.

Allongement de l'accès à l'IVG : Véran temporise, à contrecourant de la majorité

Le ministre de la Santé a rappelé qu'il était essentiel d'attendre l'avis du Comité consultatif national d'éthique « pour faire un travail complet abouti ».

The Minister of Health recalled that it is essential to wait for the opinion of the National Ethics Committee to do a "complete and successful work"



OPINION DU CCNE SUR L'ALLONGEMENT DU DELAI LEGAL D'ACCES A L'IVG DE 12 A 14 SEMAINES DE GROSSESSE

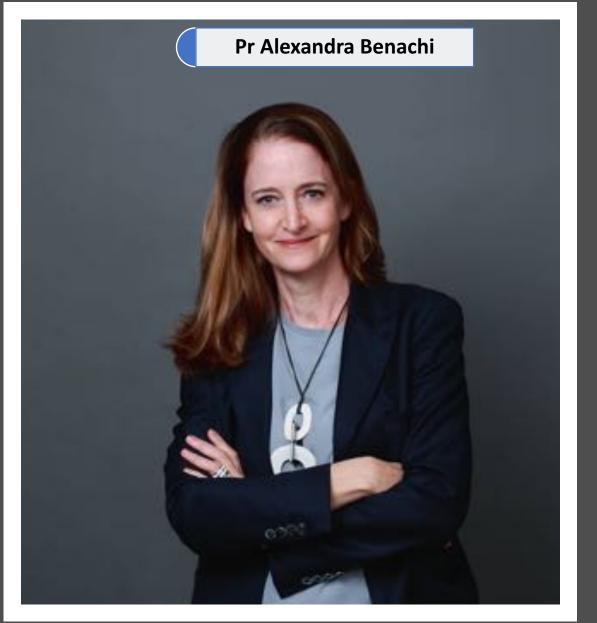
Le ministre des solidarités et de la santé a sollicité, le 2 octobre 2020, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur la question de l'allongement du délai d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de 12 à 14 semaines de grossesse (14 à 16 semaines d'aménorrhée). Cette saisine est contemporaine d'une proposition de loi - visant à renforcer le droit à l'avortement -, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 octobre 2020.

Le texte rendu public aujourd'hui par le CCNE répond donc - à une question de délai d'accès à l'IVG et non à une question de principe quant à l'avortement -. La réflexion du CCNE s'est ainsi portée sur la prise en charge des femmes en situation d'avoir recours à un avortement. Il a axé sa démarche autour de la question de la bienfaisance et de la non mafaisance à l'égard des femmes afin d'apprécier si l'application des mesures rappelées dans la proposition de loi en cours d'examen permettrait, dans le respect du droit des femmes, de mieux les protéger.

En 2019, le nombre d'MG en France était de 232 244, soit une grossesse sur quatre environ. Ce ratio est similaire à celui d'autres pays comme le Royaume-Uni ou la Suède, mais supérieur à celui de l'Allemagne ou des Pays-Bas. La motté des MG réalisées cette même année concernait des grossesses de moins de 6 semaines. 12000 femmes, soit 5,3% des IVG, ont eu recours à ITVG durant. les deux dernières semaines du délai légal (11 et 12^{eme} semaine de grossesse).

Certaines femmes avant dépassé la limite autorisée pour les MG en France sont conduites à se rendre principalement dans trois pays (Pays-Bas, Royaume-Uni et Espagne) où les législations autorisent le recours à TMG au-delà de la douzième semaine de grossesse.

Jusqu'à très récemment, on ne disposait pas de données fiables sur le nombre de fernmes ayant dépassé le seuil légal de l'IVG en France. Dans son travail préparatoire, le CCNE a about à estimer ce nombre à 1500-2000 femmes en 2018, nombre



Recently published data by de Zordo et al. (2020), concerning a number of French patients over the age of 18, who had recourse to an abortion outside France, point out that 70% of them have not been diagnosed with pregnancy only after 14 weeks of amenorrhea

Published datain the literature on the risks of abortions performed up to 22 weeks of pregnancy show that the more advanced the term, the higher the percentage of obstetric complications increases, but serious complications are very rare and there are few, if any, difference between 12 and 14 weeks of pregnancy

By focusing its thinking on the principles of autonomy, beneficence, equity and non-harm to women, CCNE considers that there is no ethical objection to extend the period of access to abortion by two weeks, thus going from 12 to 14 weeks of pregnancy.

(Obstet Gynecol 62:185, 1983)

	13	14-15	16-17	18-19	20-21	22-26
Nombre de cas	1837	4294	4241	1129	219	27
Saignement > 500ml	0,06%	0,03%	0,8%	4,1%	12,4%	25%
	0% ¹	0% ¹	0% ¹	0% ¹	4,8% ¹	0% ¹
Déchirure	0,9%	0,8%	0,8%	5%	8%	100%
cervicale avec suture	0%²	0%²	0,6%²	1,6%²	1,4%²	0%²
Perforation utérine	0,4%	0,4%	0,4%	0,2%	-	-
Reprise par dilatation curetage	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	1%	-
Hospitalisatio n imprévue	0,6%	0,8%	1,2%	1,4%	1,4%	11%
Fièvre	0,5%	0,9%	1%	1%	2,5%	0%
	0,5% ³	0,4% ³	0,4% ³	0,9% ³	0%³	0% ³

Second-Trimester Abortion by Dilatation and Evacuation: An Analysis of 11,747 Cases

WILLIAM F. PETERSON, MD, F. NORMAN BERRY, MD, MAMDOUH R. GRACE, MD, AND CHRISTIE L. GULBRANSON, RN 1. Avec vasopressin

2. Avec laminaires

3. Avec Tetracycline en préoperatoire



Tribune : «Monsieur le président, votre opinion sur l'IVG est hautement culpabilisante»



Emmanuer Marrien - & LLCOVIC MARKY / #FP



«Nous souhaitons que ce texte aboutisse», assure **Christophe Castaner**, qui assure que la proposition de loi allongeant le délai de l'IVG peut être adoptée avant la présidentielle

"We want this text to succeed"



IVG: le gouvernement s'en remet à la "sagesse" des députés

Abortion: the government relies on the wisdom of deputies



3 mars 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TRANÇAISE



LOIS

LOI nº 2022-296 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement (1)

NOR: \$54X2027979L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promutgue la loi dont la teneur suit :

Article 1*

Le chapitre II du titre l' du livre II de la deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

I* A l'intitulé, le mot : « douzième » est remplacé par le mot : « quatorzième » ;

2º L'article L. 2212-1 est ainsi modifié :

a) A la seconde phrase du premier alinéa, le mot : « douzième » est remplacé par le mot : « quatorzième » ! b) Au deuzième alinéa, les mots : « a le droit d' » sont remplacés par le mot : « doit » et, après le mot : « et », sont insérés les mots : « a le droit ».

Article 2

L - L'article L. 2212-2 du code de la santé publique est aitoi modifié :

1º Après le mot :: « ou », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « par une sage-ferrarse, profession médicale à part entière, quel que soit le lieu où elle exerce. Lorsqu'une sage-ferrarse la réalise par voie chirurgicale, cette interruption ne peut avoir lieu que dans un établissement de santé. » ;

2 Le second alinéa est ainsi modifié :

 a) Après le mot : « prisé, », sont insérés les mots : « dans le cadre de consultations, le cas échéant réalisées à distance, » ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l'interruption volontaire de grossesse est pratiquée par voie médicamenteuse dans le cadre d'une telle convention, elle peut être réalisée jusqu'à la fin de la septième semaine de grossesse. »

II. – Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'extension de la compétence des sages-femmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirtargicale, notamment les éléments relatifs à l'organisation des établissements de santé, à la formation exigée et aux expériences attendues des sages-femmes ainsi que leurs conditions de rémunération pour l'exercice de cette compétence.

III. – Le Gouversement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'application des dispositions prévoyant l'entension de la compétence des sages-demmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirargicale, qui comprend le cas échéant des pistes d'amélioration de ces dispositions et de loar mise en œuvre.

what happened?







Civil Society : Powerful National Association of women and men fighting for the right of abortion and contraception

Medical Society : Abortion Professionnal Association and/or individualities strong enough to oppose against official and established medical institution (and even sometimes against « defenders » of abortion) + **Evidence Based Medecine**

Political Society : Deputies or senators really engaged to change the law on abortion (even sometimes against the guidelines of their own party)

